REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

309/2023

Arrêté municipal portant
Fermeture de l'embarcadère - Le Theil-sur-Huisne
A partir du 12 décembre 2023 et jusqu'à nouvel ordre

Le Maire de la commune de Val au Perche,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
Vu l'instruction interministérielle sur la signature routière, approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, et en raison d'inondation

ARRETE

Article 1er : L'accès à l'embardadère sera interdit au public à compter du mardi 12 décembre 2023 et juqu'à nouvel ordre en raison d'inondation.

Article 2 : Les prescriptions des articles 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par les services techniques de la commune de Val au Perche.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val au Perche

Article 4 : Monsieur Le Maire de Val au Perche, Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val au Perche, le 12 décembre 2023.

Sébastien THIROUARD
Maire

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.